Direction des ressources humaines – Service concours statutaires

AVIS DE PUBLICATION

Le 24 avril 2025

Concours réservé pour l'accès au corps des Assistants médico-administratifs – Branche « Assistance de régulation médicale »

NOMBRE DE POSTES OFFERTS 9

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent être admis à concourir :

*Les **agents titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale délivré par un centre de formation agréé par le ministre chargé de la santé relevant de l'une des situations suivantes :***

*1° **Membres du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale** régi par le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;*

*2° **Agents titulaires de catégorie C et agents non titulaires ayant exercé, pendant une durée d'un an au moins à compter du 1er octobre 2019, la fonction d'assistant de régulation médicale** dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986*

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE https://concours.aphp.fr

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours. Après vérification des conditions pour concourir par le service concours, son espace personnel (disponible dans son « Suivi de candidature ») est mis à jour indiquant s'il est admis ou non à concourir.

Date de début des inscriptions électroniques	16 juin 2024 – 7 h (heure de Paris)
Date limite des inscriptions électroniques	21 juillet 2024 - 14 h (heure de Paris)

La date limite de télétransmission des pièces a été fixée au 25 juillet 2024 à 14 h (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats…) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet https://concours.aphp.fr. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury.
- Après avis favorable du Médecin du Travail